



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 30 juillet 2021

Numéro de la délibération

2021-09 CA

Membres du CA 12
Membres présents 02
Procuration 01
Votants 03

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 27 juillet 2021 conformément à l'article 7 des Statuts de l'ATE.

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - M. Serge TOULET en sa qualité de représentant du personnel suppléant.

ABSENTS : - M. VELY Michel (Excusé) – Mme COINTRE Bettina (Excusée) – Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – M. BLANCHARD David (Excusé) – M. LAPLACE Turenne – M. LAPLACE Rudi (Excusé) – M. MAGRAS Ernest – M. Francius MATIGNON (Excusé) – Mme Séraphyn DANET.

INVITES : M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) (excusé) - M. Sébastien GREAU (ATE)

PROCURATION : M. VELY Michel a donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle.

OBJET : **Délégation du Conseil d'administration à la Présidente – Fixation des tarifs des plantes de la pépinière.**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la convocation en date du 19 juillet 2021 afin de réunir le Conseil d'administration le 27 juillet 2021 ; qu'en l'absence de quorum et conformément à l'article 7 des statuts de l'ATE, le Conseil d'administration a de nouveau été convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de deux jours sans condition de quorum ;

VU la délibération n°2020-12CA du 27 novembre 2020 portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2021-09CA en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil d'administration à Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement, notamment pour la fixation des prix des végétaux issus de la pépinière de l'Agence ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé d'accorder une délégation supplémentaire à la Présidente pour lui permettre de fixer les tarifs des plantes de la pépinière de l'Agence territoriale de l'environnement ;

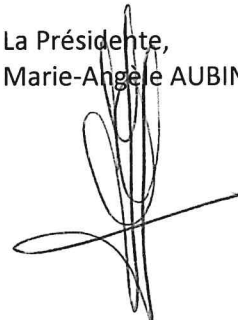
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer la fixation des tarifs des végétaux issus de la pépinière de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy pour toute la durée de son mandat.

Adoptée à l'unanimité.

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

16 AOUT 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

13 AOUT 2021

**Service des Assemblées
Par délégation,**

Mme Aurélie BRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.